

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 25/01/2024

VOI.24.00.A00161

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE GAMBETTA, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE PROUDHON et RUE DES GRANGES

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A03042 en date du 14/12/2023

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA

Considérant Que des travaux d'aménagements de la voirie :

- RUE GAMBETTA à son intersection avec la RUE DES GRANGES
- RUE DE LA REPUBLIQUE (Besançon)
- RUE PROUDHON (Besançon)
- RUE DES GRANGES, dans sa section comprise entre la RUE GAMBETTA et la RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE GAMBETTA, dans sa section comprise entre la RUE PROUDHON et la zone de travaux (en constante évolution)

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.23.00.A03042 du 14/12/2023, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 01/03/2024.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 JAN. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

